



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 19 décembre 2024

**Présents** | MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir**

Mme Corinne PICARD | Mme Edith CHOUTEAU  
Mme Christelle TREHET-COLLET | Mme Monique LE BIHAN

**Absent excusé**

M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16**

---

**POINT N°8 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,  
Considérant que le Trésor Public a sollicité le CCAS pour une admission en non-valeur dans le cadre d'une succession négative.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :**

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 049-264901976-20241219-AS\_24\_12\_19\_8-DE

- D'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de :

Compte	Montants présentés
6541	1 007,11 €

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

